



## *Municipalité de Saint-Claude*

295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0

Téléphone (819) 845-7795 ♦ Télécopieur : (819) 845-2479

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**OU**  
**COPIE DE RÉOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 1er mai 2023 en présence à la salle du conseil au 295, route de l'église, 2<sup>e</sup> étage, Saint-Claude.

Sont présents **M. Hervé Provencher, Maire**

Mme Nicole Caron, conseillère district 1  
M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2  
M. Yves Gagnon, conseiller district 3  
M. Marco Scrosati, conseiller district 4  
M. Yvon Therrien, conseiller district 5  
Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

La directrice générale et greffière-trésorière : France Lavertu est aussi présente.

Tous formants quorum sous la présidence du Maire.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

**2023-05-04 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-272-06 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2008-272 DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 avril 2023 sur le PREMIER projet de règlement numéro 2023-272-06 ;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement # 2023-272-06 n'a reçu aucune demande valide et qu'il a été approuvé par les personnes habiles à voter le 17 avril 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

Que soit adopté le règlement numéro 2023-272-06, conformément aux dispositions de Conformément l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTION: 6 POUR**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-272-06**

**VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 2008-272 DANS LE BUT D'AJOUTER DES EXCEPTIONS CONCERNANT LA CONTRIBUTION A DES FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX ET D'AJOUTER DES NORMES APPLICABLES POUR L'IMPLANTATION D'UNE MINI-MAISON.**

---

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude ;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Claude désire apporter certains ajouts concernant les exceptions à la contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Claude désire introduire des dispositions concernant la superficie et les dimensions des lots ou terrains dans le cas d'une mini-maison basée sur les normes portant sur les maisons mobiles ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a préalablement été donné par le conseiller Marco Scrosati lors de la séance du 6 mars 2023 ;
- CONSIDÉRANT** une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 avril 2023 sur le projet de règlement numéro 2023-272-06;
- CONSIDÉRANT** que le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 17 avril dernier ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

**QUE** le règlement numéro 2023-272-06 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 4.7 du règlement de lotissement #2008-272 concernant les restrictions à la contribution aux fins de parcs et terrains de jeux est modifié au 2<sup>e</sup> alinéa par l'ajout des sous-points suivants :

«

- lorsque l'opération cadastrale porte sur un cadastre vertical effectué lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divise;
- lorsque l'opération cadastrale vise à subdiviser un lot non pas pour des fins de construction, mais pour une identification cadastrale en vue de l'obtention d'une hypothèque d'un créancier hypothécaire;
- lorsque l'opération cadastrale vise l'identification de parcelles pour des fins publiques;
- lorsque l'opération cadastrale vise l'identification d'un immeuble déjà construit;
- lorsque l'opération cadastrale vise à agrandir un lot existant ou un terrain protégé par droits acquis ;
- lorsque l'opération cadastrale vise le morcellement de terre agricole;
- lorsque l'opération cadastrale a pour aboutissement la création de quatre lots ou moins conforme au règlement actuel pour la construction d'immeubles et qu'il n'implique pas l'ouverture ou le prolongement de rue;
- lorsque l'opération cadastrale a pour résultat la création de lot enclavé où la construction n'est pas possible;

Tout morcellement subséquent d'un lot à l'égard duquel une redevance aux fins de parcs et terrains de jeux a déjà été acquittée est soumis à l'obligation d'acquitter la redevance aux fins de parcs et terrains de jeux, sauf lorsque la redevance a été versée à l'égard d'une opération cadastrale effectuée avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Article 3**

Le tableau 3 faisant partie intégrante de l'article 5.12 du règlement de lotissement #2008-272 concernant la superficie et les dimensions des lots ou terrains est modifié à la colonne portant sur les normes applicables pour l'implantation d'une maison mobile afin de désormais faire également référence aux mini-maisons tel que démontré ci-dessous :

**Normes  
applicables pour  
l'implantation  
d'une maison  
mobile ou une  
mini-maison**

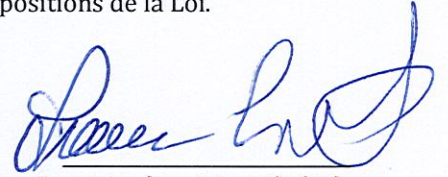
**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ A SAINT-CLAUDE, CE 1<sup>ER</sup> MAI 2023**



Hervé Provencher, maire

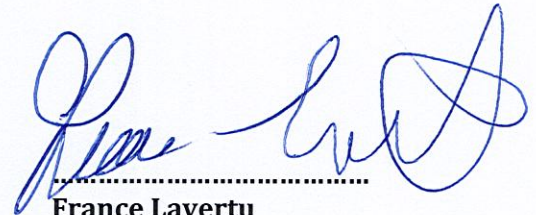


France Lavertu, directrice générale,  
greffière-trésorière

**EXTRAIT CONFORME**

Sous réserve de l'approbation du libellé final lors de la prochaine séance du conseil.

**CERTIFIÉ CE 03 MAI 2023**



France Lavertu  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

